

SECTION 16.2

PRODUCTION DE TOURNESOL HYBRIDE

Dans cette section :

- **Tournesol hybride** comprend toutes les variétés de tournesol hybride (*Helianthus annuus*).
- **Tournesol** comprend toutes les espèces de tournesol (*Helianthus spp.*).

Les règlements pour la production de tournesol à pollinisation libre (*Helianthus annuus*) se trouvent à la section 16.1.

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

16.2.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

16.2.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Normalement, du matériel parental Fondation est semé pour produire des cultures hybrides Certifiées.

16.2.1.2 Semences Fondation : limitées à une génération.

16.2.1.3 Semences Certifiées : limitées à une génération.

16.2.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

16.2.2.1 Les cultures de tournesol hybride ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture non pédigrée de tournesol ou une culture de tournesol d'une variété différente.

16.2.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section.

16.2.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.

16.2.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.

16.2.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.

16.2.3.4 Une première inspection doit être effectuée au début de la floraison et une deuxième, au stade de la pleine floraison

16.2.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

16.4.1 **Isolement**

- a) Les cultures de tournesol hybride destinées au statut Fondation ou Enregistré doivent être isolées d'une distance de 400 mètres (1 312 pieds) des autres variétés de tournesol hybride ou d'une culture non pédigrée de tournesol hybride.
- b) Les cultures de tournesol hybride destinées au statut Certifié doivent être isolées d'une distance de 200 mètres (656 pieds) des autres variétés de tournesol hybride ou d'une culture non pédigrée de tournesol hybride.
- c) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

a.2.4.2 **Mauvaises herbes**

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

16.2.4.3 **Tolérances maximales d'impuretés**

Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 16.2.4.3 s'appliquent, à moins que des variants ne soient prescrits par le sélectionneur responsable.

Tableau 16.2.4.3 : Tolérances maximales d'impuretés

Impureté	Maximum permis dans chaque classe		
	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Autres variétés de tournesol	1 par 1 000 plants	1 par 1 000 plants	1 par 1 000 plants

16.2.5 EXIGENCES PARTICULIÈRES

16.2.5.1 **Floraison**

Au moins 50 % des plants parentaux mâles doivent être en fleurs et doivent produire du pollen lorsque le parent femelle est en pleine floraison. Les plants femelles qui sont en fleurs et qui libèrent du pollen, avant que les plants parentaux mâles ne libèrent du pollen, doivent être éliminés.

16.2.5.2 **Épuration**

Dans les cultures Fondation de matériel parental à utiliser pour la production d'hybrides Certifiés et dans les rangs mâles de cultures hybrides Certifiées, tous les hors-types doivent être éliminés avant qu'il y ait eu pollinisation croisée.